

TABLE DES MATIERES.

Acte pour obliger les bâtimens et vaisseaux venant des places infectées de la peste ou aucune fièvre ou maladie pestilentielle, de faire la Quarantaine, et pour empêcher la communication d'icelles dans cette Province.	page 142
Acte qui permet l'entrée de la Potasse et Perlasse en cette Province par terre ou par la navigation intérieure qui défend l'Importation du Tabac des Etats Unis ; qui règle les Honoraires de l'Officier de Douane à Saint Jean, et qui rappelle un Acte ou Ordonnance y mentionné.	152
Acte qui amende et rend perpétuel un Acte ou Ordonnance passé dans la vingtième année du règne de sa Majesté, intitulé, " Ordonnance qui règle toutes personnes qui tiennent des chevaux et voitures de louage pour la facilité des voyageurs, communément appelées et connues sous le nom de " Maîtres de Poste.	156
Acte pour accorder à sa Majesté des Droits sur les licences de colporteurs, porte-cassettes et petits marchands, et pour régler leur trafic ; et pour accorder une augmentation de Droits sur les licences de personnes qui tiennent des maisons publiques, ou qui détaillent du vin, de l'eau-de-vie, rum ou aucune autre liqueur forte dans cette Province et pour les régler ; et pour abroger un Acte ou Ordonnance y mentionné.	158
Acte qui accorde à sa Majesté des Droits nouveaux et additionels sur certaines Marchandises et Effets ; qui les approprient à fournir des moyens plus amples de défrayer les dépenses de l'administration de la Justice et au soutien du Gouvernement civil de cette Province, et à d'autres effets y mentionnés.	170
Acte pour lever les doutes qui pourroient s'élever touchant la validité de certaines procédures dans les Termes supérieurs de la cour du Banc du Roi à Montréal.	184
Acte pour continuer certaines parties d'un Acte passé dans la dernière Session de la Législature, intitulé " Acte qui établit des réglemens concernant les Etrangers et certains Sujets de sa Majesté qui, ayant résidé en France, viennent dans cette Province, ou y résident ; et qui donne pouvoir à sa Majesté de " s'assurer et détenir des personnes accusées ou soupçonnées de Haute Trahison ; et pour l'arrêt et emprisonnement de toutes personnes qui peuvent individuellement, par des pratiques séditieuses, tenter de troubler le Gouvernement de cette Province."	186
Acte qui déclare et constate le tems auquel les Actes du Parlement Provincial de cette Province auront effet.	194
Acte pour indemniser toutes Personnes qui ont été concernées à aviser et à mettre en exécution un Ordre ou Proclamation du Gouverneur en Conseil, du neuvième Jour de Septembre dernier, au sujet d'un Embargo sur tous les Vaisseaux chargés ou à charger, en tout ou partie de Bled, Pois, Avoine, Orge, Bled d'Inde, Fleur et Biscuit ; pour prévenir toutes poursuites en conséquence d'icelle, et pour faire une provision plus ample à ce sujet.	196
Acte qui pourvoit à la Sauve-Garde et Enregistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera, ci-après, fait quelque Octroi de Terres incultes ou autres de la Couronne, situées en cette Province.	200
Acte qui permet pour un tems limité, l'importation du bœuf et lard frais ou salés, et du saindoux, des Etats Unis de l'Amérique.	207
Acte pour mieux régler les poids et taux auxquels certaines espèces auront cours dans cette Province ; pour empêcher de falsifier, contrefaire ou diminuer icelles ; et pour rappeler un Acte ou Ordonnance y mentionné.	Ibid.
Acte pour appointer des Commissaires de la part de cette Province, pour traiter plus amplement avec des Commissaires de la part de la Province du Haut Canada, aux effets y mentionnés.	213
Acte qui fait une provision temporaire pour le Règlement du Commerce entre cette Province et les Etats Unis de l'Amérique, par terre ou par la Navigation intérieure.	215
Acte qui continue certaines parties d'un Acte passé dans la treize-quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé " Acte qui établit des réglemens concernant les étrangers et certains Sujets de sa Majesté qui	ayant